Comment remplir l'attestation NORMALE

TRAVAUX DE GROS ŒUVRE ET/OU DE SECOND ŒUVRE DE PLUS DE 5 LOTS

Recto

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

cerfa 13947*01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1300-SD
(01-2012)
© internet-DGFiP

ATTESTATION NORMALE[1]

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

Je soussigné(e) :
Nom :.....*Prénom* :.....
Adresse :.....*Commune*.....*Code postal* :.....

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

☐ *maison ou immeuble individuel* ☐ *immeuble collectif* ☐ *appartement individuel*

☐ *autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)* ... ...

Les travaux sont réalisés dans :

☐ *un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation*

☐ *des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage*

☐ *des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble*

☐ *un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage*

Adresse[2] :.....*Commune*.....*Code postal* :.....

dont je suis : ☐ *propriétaire* ☐ *locataire* ☐ *autre (précisez votre qualité) :* .....

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, ces travaux :

1. Fondations :

☐ n'affectent pas les fondations

☐ ou rendent à l'état neuf, par ajout ou remplacement, la moitié au plus des fondations.

2. Éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage :

☐ n'affectent pas ces éléments

☐ ou rendent à l'état neuf, par ajout ou remplacement, la moitié au plus de ces éléments.

3. Façades (hors ravalement) :

☐ n'affectent pas les façades

☐ ou rendent à l'état neuf, par ajout ou remplacement, la moitié au plus des façades.

[1] Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.
[2] Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

L'attestation est remplie par le client (propriétaire occupant ou bailleur, locataire, syndic, SCI...).

Établissements affectés à l'hébergement collectif de personnes physiques
Exemple : chambres d'hôtes, maisons de retraite, foyers d'hébergement...

Type d'immeuble
Cocher la case correspondante.

Localisation des travaux
Cocher la case correspondante

Maison individuelle
Immeuble collectif
Usage mixte : habitation et usage professionnel. Si ce dernier est > 50 % de la surface, la TVA à 7 % s'applique uniquement dans les pièces à usage d'habitation.

Travaux dans les parties communes
Locaux affectés :
- totalement à l'habitation : TVA à 7 % ;
- habitation ≥ 50 % : TVA à 7 % ;
- habitation < 50 % : ventilation TVA à 7 % et à 19,6 %

(information fournie par le syndic, par exemple).

Le taux réduit de TVA est applicable aux travaux de transformation d'un local affecté auparavant à un autre usage. Exemple : bâtiment agricole (grange...).

Gros œuvre
Trois composants ❶ ❷ ❸
Si un composant est > 50 %, la TVA est à **19,6 % sur l'ensemble des travaux.**

Pour chaque nature de travaux ❶ ❷ ❸ cocher une case

Éléments composant le socle : semelles, longrines, radiers, micropieux, etc.

Éléments porteurs : murs, dalles (béton, bois) **et charpente**
Travaux exclus : revêtement (parquet, carrelage, moquette...), isolation thermique et/ou phonique, couverture (tuiles, ardoises...).

Travaux exclus : ravalement, étanchéité, imperméabilisation
La plupart du temps, il n'y a pas d'affectation des façades, car les bâtiments sont constitués de quatre murs porteurs.

Téléchargez l'attestation sur www.ffbatiment.fr › Espace adhérents

Comment remplir l'attestation NORMALE

TRAVAUX DE GROS ŒUVRE ET/OU DE SECOND ŒUVRE DE PLUS DE 5 LOTS

Second œuvre composé de 6 lots

Critère cumulatif
Situation extrême :
5 lots affectés > 2/3
+ 1 lot affecté < 2/3
la TVA à 7 % s'applique à l'ensemble des travaux.

Verso

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

cerfa
13947*01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1300-SD
(01-2012)
© internet-DGFiP

4. Éléments de second œuvre :

☐ ne rendent pas à l'état neuf les deux tiers ou plus de chacun des six éléments de second œuvre suivants.

A l'appui de cette indication, cocher la case utile dans chacune des lignes du tableau suivant :

A. Éléments de second œuvre	B. Les travaux ne portent pas sur cet élément	C. Les travaux rendent à l'état neuf moins des deux tiers de cet élément à l'issue des travaux	D. Les travaux rendent à l'état neuf les deux tiers ou plus de cet élément à l'issue des travaux
a. planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage	☐	☐	☐
b. huisseries extérieures	☐	☐	☐
c. cloisons intérieures	☐	☐	☐
d. installations sanitaires et de plomberie	☐	☐	☐
e. installations électriques	☐	☐	☐
f. système de chauffage* **pour les immeubles situés en métropole uniquement*	☐	☐	☐

Pour chacun des lots ⓐ ⓑ ⓒ ⓓ ⓔ ⓕ cocher dans les colonnes Ⓑ Ⓒ Ⓓ les travaux réalisés.

Case à cocher Impérativement
Travaux aboutissant à une augmentation de SHON > 10 % : la TVA 19,6 % s'applique.
Exemple d'augmentation de SHON :
- transformation d'un garage (SHOB) en habitation ;
- création d'une mezzanine ;
- fermeture d'une surface attenante à l'habitation (loggia, hangar...).

5. ☒ **J'atteste** que, sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, ces travaux n'entraînent pas une augmentation de la surface hors œuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors œuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %.

Cocher impérativement la case, car :
– s'il y a surélévation ou
– s'il y a une addition de construction > 9 m², la TVA à 19,6 % s'applique.

6. ☒ **J'atteste** que les travaux ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

④ CONSERVATION D'UNE COPIE DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande ainsi que les éléments de justification des proportions mentionnées dans le cadre ③ ci-dessus.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 19,6 %) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 7 %).

Fait à....., le.....

Signature du client ou de son représentant :

Date obligatoirement antérieure à la date de la facture définitive
Si la date est postérieure, c'est la TVA à 19,6 % qui s'applique.
Aucun recours possible.

Téléchargez l'attestation sur www.ffbatiment.fr › Espace adhérents